

REGLEMENT COMPLET – JEU « Vibrez avec Coca-Cola » 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU

La société **COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE**, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 688 016 société au capital social de 267 279 033,00 euros dont le siège social est situé au CCEP FRANCE, 9 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, (ci-après ensemble la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours avec obligation d'achats de deux produits et par instants gagnants en France Métropolitaine (Corse non Incluse), intitulé « **vibrez avec Coca-Cola** » du 01 Juin 2026 à 09h00 au 19 Juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris), pendant la période ci-avant précisée et sur la publicité sur lieux de vente, dans les magasins participants et accessible sur le site internet <https://vibrez-avec-coca-cola.fr> (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, avec obligation d'achat par instants gagnants, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse non Incluse) et (ci-après le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- Des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
 - Du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du Jeu,
 - Et plus généralement du Groupe Coca-Cola et de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).
-
- Une seule participation par preuve d'achat sera acceptée.
 - La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse postale et/ou adresse email et/ou adresse IP et/ou numéro de téléphone) sera acceptée.
 - Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.
 - La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ou créées à l'occasion du Jeu et l'utilisation de V.P.N. ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement à l'opération. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas ces conditions pour participer.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français métropolitain (Corse non incluse), et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur : PLV magasin (Box, arche, kakémono, stop rayon, fronton en Tête de gondole, encart A5, habillage de vitrine, vitrophanie)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Participation au Jeu

Pour participer à ce Jeu en France Métropolitaine (Corse non incluse), le Participant doit :

- Participer entre le 01 juin 2026 à 00h01 et le 19 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris);
- Acheter deux produits au choix parmi les marques Coca Cola Original Taste, Coca Cola Sans Sucres, Fuze Tea, Powerade, Fanta, Sprite, Tropicana (sous réserve de disponibilité en points de vente) dans les points de ventes participants ;
- Conserver sa preuve d'achat, étant précisé qu'il sera pris en compte les preuves d'achat, valables à compter du 01 juin 2026 à 00h01 et le 19 juillet 2026 inclus ;
- Scanner le QR Code ou se rendre sur le Site à l'adresse « <https://vibrez-avec-coca-cola.fr> » ;
- Remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet et notamment les informations suivantes :
 - Civilité,
 - Nom,
 - Prénom,
 - Mail
 - Date de naissance
 - Adresse postale,
 - Code postal,
 - Ville,
 - Téléphone ;
 - Date d'achat
 - Télécharger sa preuve d'achat valide en entourant l'enseigne, la date d'achat et les 2 produits Coca-Cola;
 - Cliquer sur le bouton « Valider » ;
- Accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Accepter le traitement de ses données en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur « Je joue » pour accéder au Jeu ;
- Cliquer sur « À vous de jouer » ; si trois maillots identiques s'affichent après l'animation de jeu « bandit manchot » le consommateur remporte alors le maillot affiché (visuel non contractuel).
- Le Gagnant sera informé sur l'écran, et par mail automatique, que sa participation est enregistrée.
- Après vérification de sa participation, le Participant recevra un email l'informant des modalités de son gain ou du motif de non-conformité de sa participation.
- Si le Participant n'est pas gagnant, il voit apparaître une page lui indiquant qu'il n'a pas gagné, et l'invite à retenter sa chance dès le lendemain avec une nouvelle preuve d'achat.

4.2 Les instants gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'Instants gagnants ouverts. A chaque instant gagnant correspond une dotation unique. Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant à l'écran (sous réserve de validation de sa participation). Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP

30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

Le Jeu comporte mille huit cents (1 800) instants gagnants.

4.3 Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront désignés dans les conditions ci-dessous définies :

Si le résultat de l'instant gagnant indique « Gagné », alors le Participant gagne la dotation prédéterminée.

La dotation sera octroyée et envoyée après validation de la participation des gagnants.

4.4 Preuve d'achat

La preuve d'achat n'est valable qu'une (1) seule fois étant précisé que seules les preuves d'achat comportant deux (2) produits Coca-Cola, à compter du 01 juin 2026 et le 19 juillet 2026 inclus, sont éligibles au Jeu.

4.5 Dotation par foyer

Le nombre de dotation n'est pas limité par foyer (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou numéro de téléphone).

4.6 Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants suivants :

- Mille Huit cents (1800) Maillots Collector Coca-Cola x FFF divisés en quatre coloris différents d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC ;

L'attribution des maillots se fait de façon prédéterminée sur la base des Instants Gagnants, il n'est pas possible de sélectionner la couleur ou la taille du maillot taille L.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient

impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute annulation de la dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – ENVOI DES DOTATIONS

Le Gagnant recevra un email de confirmation sous (3) trois à (5) cinq jours ouvrés après validation de son formulaire d'inscription.

Les Dotations seront envoyées aux adresses postales communiquées par les Gagnants, dans un délai indicatif de quatre (4) semaines après validation de la participation du Gagnant.

Les Dotations non réclamées par les Gagnants dans les délais fixés par La Poste, ou tout autre service de livraison reconnu à l'échelle nationale ne seront pas remis en jeu.

Dans le cas où un gagnant ne remplirait pas le second formulaire (formulaire complet) la société organisatrice remettra en jeu la dotation dans un délai de quatre (4) jours.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la Dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une autre de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des Dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Toute annulation de la Dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les Gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute Dotation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu et l'interprétation ou l'application du Règlement :

Concernant la France Métropolitaine (Corse non Incluse), il est possible de contacter le service consommateur de la Société Organisatrice via l'adresse suivante : contact@vibrez-avec-coca-cola.fr

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 19 octobre 2026.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. En cas de gain, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « **les Données** ») :

- Civilité ;
- Nom/Prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse IP ;
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays) ;
- Numéro de téléphone ;
- Informations d'achat.

La Société Organisatrice collectera les empreintes des paramètres du navigateur et de l'adresse IP (« fingerprint ») de chacun des Participants du Jeu permettant de faire respecter au mieux la règle d'une participation par jour et par foyer comme énoncée à l'article 4.5 du présent Règlement. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas identifier un Participant du fait que ces Données soient totalement encryptées.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus six (6) mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou du consentement des Participants pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : dpo-europe@coca-cola.com

Ils disposent également du droit à la portabilité des Données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente. Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, à savoir :

La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France Métropolitaine (Corse non Incluse).

ARTICLE 13- DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce Règlement.

Le Règlement complet est consultable sur le site <https://vibrez-avec-coca-cola.fr>.

Concernant le territoire de la France Métropolitaine et Corse non Incluse, le Règlement complet est également déposé chez Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le Règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant chez Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du Règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends.

À défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement.